

**LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2019-264 créant une équipe de recherche labellisée Inserm U 1257 ;

Vu la décision Inserm n° 2023-309 renouvelant l'équipe de recherche labellisée Inserm U 1257 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°5 lors de la session du 5-7 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm lors de la session du 25-27 septembre 2023 ;

**Décide :**

**Article 1 :** L'équipe de recherche labellisée Inserm U ERL 1257, intitulée « Réponses Immunitaires et Développement chez les Insectes – RIDI / Immune responses in vector mosquitoes » est renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Article 2 :** Madame Stéphanie BLANDIN est reconduite dans ses fonctions de directrice de cette équipe de recherche labellisée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**